



Eurogroupe

002212/EU XXVI. GP
Eingelangt am 23/11/17

**Bruxelles, le 22 novembre 2017
(OR. en)**

EG 22/17

**EUROGROUP 24
ECOFIN 972
UEM 305**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	22 novembre 2017
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	C(2017) 8010 final
Objet:	AVIS DE LA COMMISSION du 22.11.2017 relatif au projet de plan budgétaire de l'Autriche
Pièce jointe:	C(2017) 8010 final

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2017) 8010 final.



Bruxelles, le 22.11.2017
C(2017) 8010 final

AVIS DE LA COMMISSION

du 22.11.2017

relatif au projet de plan budgétaire de l'AUTRICHE

{SWD(2017) 510 final}

AVIS DE LA COMMISSION

du 22.11.2017

relatif au projet de plan budgétaire de l'AUTRICHE

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Le règlement (UE) n° 473/2013 définit des dispositions tendant à renforcer la surveillance des politiques budgétaires dans la zone euro, afin d'assurer la cohérence entre les budgets nationaux et les orientations en matière de politiques économiques formulées dans le contexte du pacte de stabilité et de croissance (PSC) et du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques.
2. L'article 6 du règlement (UE) n° 473/2013 prévoit que les États membres soumettent chaque année à la Commission et à l'Eurogroupe, au plus tard le 15 octobre, un projet de plan budgétaire présentant les principaux aspects de la situation budgétaire des administrations publiques et de leurs sous-secteurs pour l'année suivante.

CONSIDÉRATIONS CONCERNANT L'AUTRICHE

3. Sur la base du projet de plan budgétaire pour 2018 soumis le 17 octobre 2017 par l'Autriche, la Commission a adopté l'avis suivant en vertu de l'article 7 du règlement (UE) n° 473/2013.
4. À la suite des élections législatives du 15 octobre 2017, le gouvernement sortant a présenté le projet de plan budgétaire en se fondant sur des politiques inchangées.
5. L'Autriche est soumise au volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et devrait accomplir des progrès suffisants en vue de la réalisation de son objectif budgétaire à moyen terme (OMT) de 0,5 % du PIB. Le 11 juillet 2017, le Conseil a recommandé à l'Autriche de réaliser son objectif budgétaire à moyen terme en 2018, compte tenu du montant éligible lié aux événements exceptionnels. Étant donné que la dette publique autrichienne est supérieure à la valeur de référence de 60 % du PIB inscrite au traité, ce pays doit également se conformer au critère de réduction de la dette.
6. Dans l'ensemble, les hypothèses macroéconomiques qui sous-tendent le projet de plan budgétaire sont plausibles pour 2017 et optimistes pour 2018. Pour les deux années, le scénario macroéconomique est plus positif que ce que prévoit le programme de stabilité. Le projet de plan budgétaire table sur une croissance du PIB réel de 2,8 % tant en 2017 qu'en 2018. Ces projections de croissance correspondent globalement aux prévisions de la Commission pour l'année 2017 (2,6 %) et sont un peu plus optimistes pour 2018, où la Commission s'attend à une décélération de la croissance du PIB, à 2,4 %. Par rapport aux projections du projet de plan budgétaire, la Commission prévoit pour 2018 une croissance plus faible de la consommation privée et de la formation brute de capital fixe.
7. L'Autriche satisfait à l'exigence du règlement (UE) n° 473/2013 selon laquelle le projet de budget doit se fonder sur des prévisions macroéconomiques approuvées ou produites par un organisme indépendant. Les prévisions macroéconomiques sous-tendant le projet de plan budgétaire ont été élaborées par l'institut autrichien de recherche économique (WIFO).

8. Le projet de plan budgétaire table sur un solde nominal des administrations publiques de -0,9 % et -0,8 % du PIB en 2017 et 2018 respectivement. Le solde structurel¹ devrait s'améliorer, à -0,8 % du PIB en 2017, puis, sur la base de politiques inchangées, se détériorer et atteindre -1,2 % du PIB en 2018. Le solde structurel devrait bénéficier dans une mesure importante de la faiblesse actuelle des taux d'intérêt, les coûts de service de la dette devant en effet baisser fortement, tant en 2017 qu'en 2018, de 0,3 % et 0,2 % du PIB respectivement. Dans ce contexte de diminution des dépenses d'intérêts, l'amélioration et la détérioration attendues du solde structurel en 2017 et 2018 (+0,2 % et -0,4 % du PIB respectivement) s'accompagnent d'une légère détérioration et d'une détérioration plus marquée du solde primaire structurel (-0,1 % du PIB et -0,6% respectivement). Le déficit public devrait baisser dans des proportions significatives, de 83,6 % du PIB en 2016, à 78,3 % du PIB en 2017, puis à 75,2 % du PIB en 2018. La cession d'actifs dépréciés en provenance de structures de défaillance et figurant dans les comptes publics, la contribution positive du solde primaire, la diminution des dépenses au titre des intérêts et la croissance élevée du PIB nominal sont autant d'éléments qui favorisent cette réduction rapide du déficit.
9. Dans son programme de stabilité pour 2017, l'Autriche a indiqué que l'incidence budgétaire des coûts supplémentaires liés à l'afflux exceptionnel de réfugiés et à la menace terroriste était importante et qu'elle devait être considérée comme une circonstance inhabituelle indépendante de la volonté de l'État, au sens de l'article 5, paragraphe 1, et de l'article 6, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1466/97. Plus précisément, l'Autriche a demandé à être autorisée à s'écarter temporairement de 0,01 % du PIB de la trajectoire d'ajustement vers l'OMT en 2017 eu égard aux surcoûts occasionnés par des mesures de sécurité exceptionnelles. Dans l'actuel projet de plan budgétaire, le gouvernement a légèrement révisé les coûts prévisionnels liés à l'afflux de réfugiés, qui sont à présent estimés à 0,5 % du PIB. Les dispositions de l'article 5, paragraphe 1, et de l'article 6, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1466/97 permettent la prise en charge de ces dépenses supplémentaires, étant donné que la menace terroriste et l'afflux de réfugiés sont des circonstances exceptionnelles, que leur incidence sur les finances publiques du pays est importante et que la viabilité de celles-ci ne serait pas compromise si l'on autorisait un écart par rapport à la trajectoire d'ajustement devant conduire à la réalisation de l'objectif à moyen terme. La Commission a provisoirement estimé que l'Autriche avait droit à un écart de 0,02 % du PIB en 2017 pour les surcoûts dont la Commission estime qu'ils sont clairement et directement liés à l'afflux exceptionnel de réfugiés et aux mesures de sécurité en rapport avec la menace terroriste. Au printemps 2018, la Commission réalisera une évaluation finale, qui portera notamment sur les montants éligibles, sur la base des données communiquées par les autorités.
10. Les prévisions de l'automne 2017 de la Commission annoncent un solde nominal de -1,0 % du PIB en 2017 et de -0,9 % en 2018. La différence par rapport aux projections sous-tendant le projet de plan budgétaire s'explique par le fait que les hypothèses émises sur les dépenses consacrées au paiement d'intérêt et les recettes perçues en 2017 étaient légèrement plus prudentes. En particulier, les recettes provenant des impôts sur la production et les importations, ainsi que des cotisations de sécurité sociale, devraient être légèrement plus faibles que ce qui est indiqué dans

¹ Solde corrigé des variations conjoncturelles, déduction faite des mesures uniques et temporaires, recalculé par la Commission au moyen de la méthode commune.

le projet de plan budgétaire, en raison également de légères différences dans les prévisions relatives à la consommation privée et à la croissance de l'emploi. Pour 2018, la différence est principalement due à des effets de base. Selon les projections, le solde structurel s'établira à -0,9 % du PIB en 2017 et à -1 % du PIB en 2018. Les différences par rapport au solde structurel (recalculé) sur la base du projet de plan budgétaire reflètent les projections différentes en matière de solde nominal, ainsi que la réduction prévue de l'écart de production en 2018. La dette publique devrait reculer pour s'établir à 78,6 % du PIB en 2017 et à 76,2 % du PIB en 2018, soit légèrement moins que prévu par le projet de plan budgétaire, en raison de projections différentes sur le déficit nominal et la croissance du PIB nominal. Les principaux risques qui pèsent sur les projections budgétaires du projet de plan budgétaire concernent les perspectives économiques optimistes qui sous-tendent les prévisions en matière de recettes. En outre, certaines des mesures récemment mises en œuvre pour soutenir le marché du travail pourraient entraîner des coûts supérieurs aux estimations actuelles.

11. Le projet de plan budgétaire ne fournit pas d'informations suffisantes pour permettre d'apprécier le respect du critère de réduction de la dette. Il ressort des prévisions de l'automne 2017 de la Commission que le critère de réduction de la dette devrait être respecté en 2017 et 2018.
12. En 2015, l'Autriche a été autorisée à s'écarter temporairement de 0,09 % du PIB de la trajectoire d'ajustement vers l'OMT eu égard à l'afflux exceptionnel de réfugiés. En 2016, elle a bénéficié d'un écart temporaire supplémentaire de 0,25 % du PIB au titre de l'afflux exceptionnel de réfugiés, et de 0,04 % du PIB pour les mesures de sécurité supplémentaires liées à la menace terroriste. L'incidence du report de ces coûts correspond à 0,38 % du PIB en 2017 et 0,29 % du PIB en 2018.

Selon les informations fournies dans le projet de plan budgétaire, en 2017, le critère des dépenses fait apparaître le risque d'un léger écart par rapport au taux de référence réel applicable de 1,1 % (écart de 0,3 % du PIB), tandis qu'en ce qui concerne le solde structurel (recalculé), on semble s'orienter vers une conformité. Pour les années 2016-2017 prises conjointement, le critère des dépenses indique un risque d'écart significatif (écart de 0,4 % du PIB), tandis que le solde structurel (recalculé) devrait respecter les obligations fixées. L'écart entre les deux indicateurs s'explique en grande partie par les différentes estimations de croissance potentielle sous-jacentes, alors que la croissance moyenne potentielle sur 10 ans, sur laquelle repose le critère des dépenses, paraît plus solide. Par conséquent, l'évaluation globale fait apparaître le risque d'un léger écart en 2017 et d'un écart significatif pour les années 2016 et 2017 prises conjointement. Cette conclusion est confirmée par les prévisions de l'automne 2017 de la Commission, et ne serait pas modifiée si l'incidence budgétaire supplémentaire de l'afflux de réfugiés et des mesures de sécurité exceptionnelles en 2017 était exclue de l'évaluation.

En 2018, sur la base des informations contenues dans le projet de plan budgétaire, le critère des dépenses indique un risque d'écart significatif par rapport au taux de référence nominal applicable de 2,6 % (écart de 0,7 % du PIB), tandis que le solde structurel (recalculé) fait apparaître le risque d'un léger écart de 0,1 % du PIB par rapport à l'ajustement requis (écart de 0,4 % du PIB). Comme en 2017, le critère des dépenses semble mieux rendre compte de l'effort budgétaire. Par conséquent, l'évaluation globale laisse entrevoir un risque d'écart significatif par rapport à l'ajustement requis en 2018. Sur la base des prévisions de l'automne 2017 de la Commission et en utilisant les mêmes arguments, l'évaluation globale fait apparaître

le risque d'un léger écart en 2018 et d'un écart significatif pour les années 2017 et 2018 prises conjointement. Cette conclusion ne serait pas modifiée si le report de l'incidence budgétaire supplémentaire de l'afflux de réfugiés et des mesures de sécurité exceptionnelles en 2017 était exclu de l'évaluation.

13. L'ajustement nominal prévu par le projet de plan budgétaire en 2018 s'explique par une diminution plus importante des dépenses par rapport aux recettes en pourcentage du PIB. Selon le projet de plan budgétaire, l'investissement public devrait rester globalement stable en pourcentage du PIB en 2017 et 2018. Le projet de plan budgétaire fait état de plusieurs mesures mises en œuvre depuis l'adoption du programme de stabilité, qui portent sur la partie structurelle du volet budgétaire des recommandations par pays figurant dans la recommandation du Conseil du 11 juillet 2017². En ce qui concerne la réorganisation des compétences entre les différents niveaux de pouvoir et l'harmonisation de leurs compétences en matière de financement et de dépenses, plusieurs mesures ont été prises pour accroître l'autonomie fiscale des Länder. Malgré ces évolutions qui vont dans le bon sens, les pouvoirs des Länder dans le domaine des dépenses demeurent largement supérieurs à leurs compétences en matière de perception des recettes, et la loi de péréquation financière de 2017 comprend plusieurs initiatives positives qui doivent encore être mises en œuvre. Le projet de plan budgétaire mentionne également le renforcement prévu de la fourniture de soins de santé primaires, ce qui pourrait contribuer à améliorer la viabilité du secteur des soins de santé à moyen terme. Aucune mesure n'est mentionnée concernant la viabilité du régime des retraites.
14. Globalement, tout en reconnaissant que ses projections s'appuient intrinsèquement sur une hypothèse de politiques inchangées, la Commission est d'avis que le projet de plan budgétaire de l'Autriche, qui relève actuellement du volet préventif et est soumise au critère de réduction de la dette, présente un risque de non-conformité avec les dispositions du pacte de stabilité et de croissance. La Commission invite les autorités à prendre les mesures nécessaires dans le cadre de la procédure budgétaire nationale afin d'assurer la conformité du budget 2018 avec le pacte de stabilité et de croissance.

La Commission est également d'avis que l'Autriche a accompli quelques progrès en ce qui concerne la partie structurelle des recommandations budgétaires contenues dans la recommandation du Conseil du 11 juillet 2017 dans le cadre du Semestre européen et elle invite par conséquent les autorités à poursuivre leurs efforts. Une évaluation détaillée des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations par pays sera effectuée dans les rapports par pays de 2018 et dans le cadre des recommandations par pays que la Commission doit proposer en mai 2018

² JO C 261 du 9.8.2017.

Les autorités sont invitées à soumettre à la Commission et à l'Eurogroupe un projet de plan budgétaire actualisé dès l'entrée en fonction d'un nouveau gouvernement et, en règle générale, au moins un mois avant la date prévue pour l'adoption du projet de plan budgétaire par le parlement national.

Fait à Bruxelles, le 22.11.2017

*Par la Commission
Pierre MOSCOVICI
Membre de la Commission*